

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de création : **15/01/21**Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale **DEPTA DRY CLEAN**

UFI : **FRTF-P0UA-1003-AJT5**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Détergent désinfectant
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
INDUSTRIES DE LA VIANDE
DETERGENT DESINFECTANT BACTERICIDE ET LEVURICIDE POUR LES
SURFACES OUVERTES APPLICATION PAR PULVERISATION ET
LINGETTES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **15/01/21**

Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Liquide inflammable -
Catégorie 3

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire - Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Attention

Contient : Ethanol

Mention(s) de danger :

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil(s) de prudence :

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260: Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

DEPTA DRY CLEAN
Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 15/01/21

Date de révision: 09/08/23

Date d'impression : 09/08/23

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Liquide

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
20% <= Ethanol < 40%	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319		(1) (2)
1% <= Alcool isopropylique < 3%	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336		(1) (2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de création : **15/01/21**

Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.
Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Poudre chimique sèche ou mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

En cas d'incendie, formation de fumées et de monoxyde de carbone.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosibles avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **15/01/21**

Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.
Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition.
Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Absorber sur matière inerte.
Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit avec précaution.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Avant de transférer ou d'utiliser le produit, établir la liaison électrique et la mise à la terre de tous les contenants et de tout l'équipement.
Travailler dans un milieu aéré.

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 15/01/21

Date de révision: 09/08/23

Date d'impression : 09/08/23

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur et d'appareil électrique en fonctionnement.

Stocker le produit dans des locaux frais (température ambiante), sous ventilation mécanique permanente.

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

Prévoir une cuvette de rétention.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DEPTA DRY CLEAN est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	67-63-0	FRA	VLCT court terme	400	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				980	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				400	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				980	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Ethanol	64-17-5	FRA	VLCT court terme	5000	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				9500	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				5000	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				9500	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	1000	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1900	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1000	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 15/01/21

Date de révision: 09/08/23

Date d'impression : 09/08/23

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN 166.

Protection des mains :

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Exemples de matières pour des gants étanches :

PVC



Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection.

Protection respiratoire :

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévues avec une ventilation adéquate.

Lorsque les conditions d'utilisation laissent supposer une exposition élevée : porter un équipement de protection respiratoire (masque à cartouche de type A)



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **15/01/21**

Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (20°C)	Liquide limpide
Couleur (20°C)	Incolore
Odeur	Alcool dénaturé
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	-20 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	26±0,5
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	4,5±0,5
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique (20°C)	0,937±0,01 g/cm³
Densité relative (20°C)	0,937±0,01
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive.
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 15/01/21

Date de révision: 09/08/23

Date d'impression : 09/08/23

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec les agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur (température supérieure au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Ethanol (100%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 10 470 mg/kg. - FDS Fournisseur

Ethanol (100%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat (OCDE 403): 51 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (100%) : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 5 840 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - inhalation - 6heures rat (OCDE 403): > 25 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 402): 13 900 mg/kg. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **15/01/21**

Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

. Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.
Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de creation : **15/01/21**Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol**Données relatives aux substances:**Toxicité aiguë**

Ethanol (100%) : CL 50 - 96heures poissons (Pimephales promelas) (EPA): 15 300 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (100%) : CL 50 - 24heures poissons (Salmo gairdneri) (EPA): 11 200 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (100%) : CL 50 - 96heures poissons (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203): 13 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (100%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) (ASTM E 729-80): 12 340 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (100%) : CL 50 - 48heures daphnies (Ceriodaphnia dubia) (ASTM E 729-80): 5 012 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (100%) : CE 50 - 72heures Algues (eau douce) (Chlorella vulgaris) (OCDE 201): 275 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (100%) : CE 10 - 72heures Algues (eau douce) (Chlorella vulgaris) (OCDE 201): 1 1.5 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - 96heures poissons (Pimephales promelas) 9 640 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - 24heures daphnies (Daphnia magna) 9 714 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CE 50 - 72heures Algues (eau douce) (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Ethanol (100%) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 B): 97 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : Biodégradabilité - 5jours 53 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :**Toxicité aiguë**

. Non déterminé pour le mélange.

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **15/01/21**

Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3

14.4 Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 30

Étiquette : 3



Code Tunnel : (D/E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 15/01/21

Date de révision: 09/08/23

Date d'impression : 09/08/23

Quantités Limitées (LQ): 5l

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3



Étiquette : 3

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-E, S-D

Quantités Limitées (LQ): 5l

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Matière active: Ethanol

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : P5c

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **15/01/21**

Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4331

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

DEPTA DRY CLEAN

Code: 037E1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **15/01/21**

Date de révision: **09/08/23**

Date d'impression : 09/08/23

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT;

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 7.1.0

Annule et remplace la Version précédente 7.0.1